

Année scolaire 2012-2013

Procédure d'admission

1. Seront admis de droit: les enfants de nationalité française

-Tout élève **français** provenant d'un **établissement public ou privé sous contrat en France ou d'un établissement français de l'étranger homologué par le ministère de l'Education Nationale français**. L'élève sera admis dans la classe qui doit figurer sur la décision d'orientation ou le bulletin trimestriel de cet établissement.

-Attention : l'admission d'un enfant français est de droit mais subordonnée à une évaluation de niveau qui déterminera la classe d'accueil lorsqu'il vient :

- d'un établissement privé français hors contrat,
- d'un établissement à programme français non homologué par le ministère de l'Education Nationale,
- d'un établissement étranger francophone (établissement belge, suisse, canadien, etc.),
- d'un établissement d'un système éducatif étranger.

L'admission de ces élèves peut se faire durant toute l'année scolaire.

2. Sont admis sur TEST en fonction des places disponibles

-tout élève quel que soit sa nationalité, **n'étant pas directement issu d'une école française** homologué, en France ou à l'étranger.

3. Peuvent être admis dans la limite des places disponibles sur tous les niveaux

-Les élèves, quelle que soit leur nationalité, déjà scolarisés depuis une année complète:

- en France, dans un établissement public ou privé sous contrat,
- à l'étranger, dans un établissement français homologué par le ministère français de l'Education Nationale.

L'admission de ces élèves peut se faire durant toute l'année scolaire.